



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20260903-26_01654-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 03 septembre 2026 à 19h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 19

Conseillers représentés : 3

Date de convocation : 28 août 2026

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Maxime KERN, Mme Agnès GUILLAUME, M. Julien ANCKLY, Mme Magalie CAMUS, Mme Géraldine FURST, Mme Carole HAMMER, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Julien LEHMANN, M. Stéphane LEMMEL, Mme Joan MAAGER, M. Philippe SCHILLING, M. Matthieu SCHMITT, M. Justin VOLTZENLOGEL

Absents excusés avec pouvoir : Mme Petra BLESCHKE, pouvoir à Mme Carole HAMMER
Mme Marion NOLETTA, pouvoir à M. Jacky NOLETTA
M. Thomas JUND, pouvoir à M. Matthieu SCHMITT

Absent excusé sans pouvoir : M. Mathieu LEFOURNIS

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales du 15/03/2026 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce règlement précise notamment :

- les modalités de convocation et de tenue des séances ;
- les conditions d'exercice du droit à l'information des conseillers municipaux ;
- les règles relatives aux questions orales et écrites ;
- l'organisation et le fonctionnement des commissions municipales ;
- les modalités de déroulement des débats et des votes ;
- les règles relatives aux procès-verbaux et à la publicité des actes ;
- les droits reconnus aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ;
- les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts et à la déontologie des élus ;

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à 21 voix pour et 1 abstention (Julien LEHMANN),
DECIDE

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Gries pour la durée du mandat municipal 2026-2032, annexé à la présente délibération.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le règlement intérieur sera tenu à la disposition du public en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 septembre 2026

Publiée ou notifiée le 15 septembre 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Philippe SCHILLING

